

Les questions les plus fréquentes

Vous cherchez plus d'information sur Electrabel CoGreen scrl ? Ci-dessous vous trouverez des réponses aux questions les plus fréquentes.

Note d'information

Parts

OÙ TROUVER LA NOTE D'INFORMATION ET LES AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

La note d'information et les autres documents sont disponibles sur le site internet d'Electrabel CoGreen scrl (www.electrabelcogreen.com). Ils peuvent également être consultés gratuitement au siège social (Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles) de la coopérative.

QUI PEUT ACHETER DES PARTS B D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Chacun(e) qui habite aux alentours d'un des deux parcs éoliens – pour chaque parc éolien il existe une liste de communes –, peut acheter des Parts B de la sous-catégorie attribuée au parc éolien environnant. Tous les habitants qui ont leur domicile dans ces communes (comme propriétaire, locataire, habitant ou autre) peuvent devenir actionnaires d'Electrabel Co Green scrl.

PUIS-JE SOUSCRIRE AU NOM D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE ORGANISATION ?

Electrabel CoGreen scrl est une coopérative qui s'adresse aux riverains. Il est donc seulement possible pour des personnes physiques d'acheter des parts B. Les personnes morales sont exclues.

LES ENFANTS PEUVENT-ILS DEVENIR COOPÉRATEURS ?

Seules des personnes majeures (>18 ans) et ayant la capacité juridique peuvent acheter des Parts B d'Electrabel CoGreen scrl.

JE N'AI PAS LA NATIONALITÉ BELGE. PUIS-JE DEVENIR COOPÉRATEUR ?

Oui, vous pouvez devenir coopérateur même si vous n'êtes pas belge, pour autant que vous habitez dans une commune bordant l'un des deux parcs éoliens. Vous devez également disposer d'un compte bancaire belge sur lequel Electrabel CoGreen scrl pourra vous verser les dividendes et les remboursements éventuels en cas de démission ou d'exclusion.

COMMENT PUIS-JE ACHETER DES PARTS B D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Vous pouvez souscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site web (www.electrabelcogreen.com).

COMBIEN DE PARTS B PUIS-JE DEMANDER ?

Une personne peut souscrire jusqu'à 20 parts maximum mais en aucun cas détenir plus de 20 Parts en même temps, indépendamment du fait qu'elles appartiennent à une ou plusieurs sous-catégorie(s), en ce compris les sous-catégories de Parts B déjà émises en 2013, 2015, 2016 et 2017 (sauf décision contraire du conseil d'administration d'Electrabel CoGreen scrl). Une part coûte cent vingt-cinq euros (125 EUR).

VAIS-JE RECEVOIR LE NOMBRE DE PARTS B QUE J'AI DEMANDÉ ?

Vous recevrez en principe le nombre de Parts B pour lequel vous avez souscrit. Si toutefois le nombre total de Parts B d'une sous-catégorie particulière qui ont été souscrites est plus élevé que le nombre de Parts B proposées indiqué dans la note d'information, les souscriptions seront proportionnellement réduites pour l'ensemble des souscripteurs de cette sous-catégorie de Parts B.

COMMENT DOIS-JE PAYER MES PARTS B ?

Dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture de la période de souscription, Electrabel CoGreen scrl vous informera du nombre de Parts B qui vous est attribué, du montant que vous devez payer et du numéro de compte sur lequel vous devez verser ou transférer ce montant.

QUE DOIS-JE PAYER SI J'ACHÈTE OU SI JE VENDS DES PARTS B ?

L'achat, la démission, le retrait ou l'exclusion des parts ne génère aucun frais d'entrée ou de sortie. Pour l'achat, vous ne payez que la valeur nominale de la part, soit cent vingt-cinq euros (125 EUR) par Part B.

QUAND PUIS-JE DEMANDER DES PARTS B ?

Les parts peuvent être demandées pendant la période de souscription courant du 1 avril 2019 à 10 heures (CET) au 30 avril 2019 à 16 heures (CET). Le Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen scrl indiquera par courrier aux souscripteurs le nombre de Parts B qui est définitivement attribué à chacun d'eux dans un délai de 15 jours ouvrables après la clôture de la période de souscription.

QUAND PUIS-JE DÉMISSIONNER D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Vous pouvez démissionner à partir de la troisième année suivant l'année durant laquelle vous avez acquis les Parts B, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Passé ce délai, vous pouvez signaler à tout moment à Electrabel CoGreen scrl votre intention de démissionner du capital.

COMMENT DÉMISSIONNER D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Vous pouvez, à partir de la troisième année suivant l'année d'acquisition des Parts B, démissionner en signalant à Electrabel CoGreen scrl votre intention de le faire. Les Parts B ne sont pas négociables donc ne peuvent pas être vendues à un tiers. Vous pouvez uniquement demander que la totalité de vos Parts d'une ou plusieurs sous-catégories soit reprise par Electrabel CoGreen scrl. Si Electrabel CoGreen scrl reprend les Parts, la valeur nominale (125 EUR par part), diminuée le cas échéant de la moins-value comptable, vous sera reversée. Une démission nécessite l'approbation du Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen scrl.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉCÈS ?

Les Parts B constituent une propriété personnelle et ne sont pas transmissibles en cas de décès. En cas de décès, les ayants droits ont uniquement droit, en tant que créanciers, à la contre-valeur des Parts, établie conformément à l'article 12 de statuts d'Electrabel CoGreen scrl.

ÉTANT COOPÉRATEUR, QUELLES SONT MES RISQUES ?

Investir dans des actions B d'Electrabel CoGreen scrl engendre des risques. Avant de souscrire des Parts B, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement l'ensemble de la note d'information (disponible sur le site internet www.electrabelcogreen.com) et les facteurs de risques qui y sont repris. Par nature, détenir des actions (appelés « Parts » dans le cadre d'une société coopérative) comporte le risque de perdre une partie ou l'ensemble du capital investi et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu.

Dividendes

QUE ME RAPPORTERONT MES PARTS D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Le rendement est lié à la production d'énergie du parc éolien, mais le dividende annuel maximal s'élève actuellement à 6%. Ceci est fixé par la loi pour une coopérative agréée comme Electrabel CoGreen scrl. Aucun rendement minimum ne peut être garanti, mais le Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen scrl s'efforce de réaliser un rendement net de 3,00% par an. La coopérative peut également constituer des réserves pendant les années de forte production pour pouvoir maintenir le dividende les années moins bien ventées.

DOIS-JE PAYER UN PRÉCOMPTE MOBILIER SUR MES DIVIDENDES ?

Les dividendes provenant de parts de sociétés coopératives agréées perçus par des personnes physiques sont exonérés du précompte mobilier jusqu'à un montant de huit cent euros (800 EUR - montant valable pour l'exercice d'imposition 2020, année de revenus 2019) par personne et par an. 30% est retenu à la source et peut être récupéré via la déclaration fiscale de 2021. Ladite tranche de dividendes exonérée est valable par an, tant sur les dividendes intérieurs qu'étrangers et indépendamment de la forme juridique de la société distribuant le dividende (société coopérative, SA, SPRL, etc.). Autrement dit, si vous possédez des parts dans d'autres coopératives agréées, l'exonération du précompte mobilier s'applique au montant total de l'ensemble des dividendes. Voyez la Partie V de la note d'information pour de plus amples informations au sujet du régime fiscal applicable.

QUI CONTRÔLE LES COMPTES ANNUELS D'ELECTRABEL COGREEN SCRL ?

Les comptes sont contrôlés par un réviseur d'entreprise indépendant, Deloitte Réviseurs d'entreprises scrl, désigné en tant que commissaire d'Electrabel CoGreen scrl.

PUIS-JE, EN TANT QUE COOPÉRATEUR, ACHETER L'ÉLECTRICITÉ VERTE PRODUITE PAR LE PARC ÉOLIEN ?

Vous investissez dans un parc éolien en tant qu'associé d'Electrabel CoGreen scrl. L'électricité produite par le parc éolien est vendue par Electrabel SA, fournisseur d'énergie en Belgique. Electrabel SA propose cette électricité verte dans ses offres d'électricité verte.